

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

«ARCANCIA»

La souscription de parts d'un Fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement

En application des dispositions des articles L. 214-24 et L. 214-39 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

✓ de la société de gestion de portefeuille **SOCIETE GENERALE GESTION**, SA au capital de EUR 567 034 094 dont le siège social est situé 90 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 910 691, ci-après dénommée "la société de gestion",

d'une part,

✓ de l'établissement **SOCIETE GENERALE**, SA au capital de EUR 927 662 690 ayant pour numéro unique d'identification 552.120.222 R.C.S. Paris, dont le siège social est 29 boulevard Haussmann, 75009 PARIS, ci-après dénommée "le dépositaire",

d'autre part,

un Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi-entreprises, ci-après dénommé « le Fonds », pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les différentes sociétés adhérentes au Fonds et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne établis entre les différentes sociétés adhérentes au Fonds et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions du livre III de la troisième partie du Code du travail.

Les sociétés adhérentes à ce Fonds sont ci-après dénommées « L'Entreprise ». Ne peuvent adhérer au présent Fonds que les salariés, anciens salariés et le cas échéant mandataires sociaux de l'entreprise.

TITRE I IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination : « **ARCANCIA** ». Le Fonds est composé de 10 Compartiments :

7 Compartiments profilés : « Sécurité », « Prudence », « Tempéré », « Harmonie », « Equilibre », « Dynamique », « Audace ».

3 Compartiments spécialisés : « Actions France », « Actions Euro », « Actions Ethique et Solidaire ».

Article 2 - Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'Entreprise ;
- versées dans le cadre de plans d'épargne, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE; étant précisé que le transfert d'actif au sein du Fonds entre Compartiments et entre catégories de parts au sein du même Compartiment est expressément prévu ;
- gérées jusque là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L 3323 et suivants et D 3324-34 du code du Travail.

Article 3 - Orientation de la gestion

➤ **Le Compartiment « Sécurité » est classé dans la catégorie « Monétaire ».**

Le Compartiment « Sécurité » est nourricier du fonds AMUNDI TRESO EONIA ISR également classé « Monétaire ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts « S » dudit fonds AMUNDI TRESO EONIA ISR.

La performance du compartiment sera inférieure à celle de la part « S » du fonds maître AMUNDI TRESO EONIA ISR, compte tenu notamment des frais de gestion propres au compartiment, et pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

L'orientation de gestion du fonds maître **AMUNDI TRESO EONIA ISR** est la suivante :

Classification : *monétaire*

Objectif de gestion : *l'objectif est de vous offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants.*

Indicateur de référence : *l'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé.*

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Stratégie d'investissement : *la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou obligations permettant une progression aussi régulière que possible de la valeur liquidative. A cet effet, l'équipe de gestion sélectionne des titres à taux fixe d'une maturité inférieure à 397 jours et des titres à taux variable de maturité maximale de 2 ans et dont la périodicité de révision du coupon est inférieure à 397 jours avec, dans les deux cas, la mise en place systématique d'un swap EONIA de même maturité.*

Elle repose sur un process en 4 étapes :

Analyse de la liquidité des actifs et gestion de la liquidité : elle est assurée par l'utilisation des différents instruments de taux disponibles sur les marchés. L'actif du fonds est décomposé en différentes poches de maturités qui sont ajustées en fonction des mouvements de souscriptions et de rachats permettant d'assurer la liquidité du fonds.

Choix d'une maturité moyenne pondérée : elle reflète nos anticipations sur l'évolution de l'EONIA et de la courbe des taux du marché monétaire. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine de façon consensuelle, lors d'un comité mensuel, où sont présents les stratégestes d'Amundi, une prévision sur l'évolution des taux et de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Sélection des émissions et diversification des titres (obligations, titres de créances négociables) d'émetteurs publics et privés. Cette sélection est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

o les études effectuées par l'équipe d'analyse crédit dédiée à l'équipe de gestion de taux ou d'autres institutions financières de la place.

o l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.
o un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée. Des règles de diversification sur les émetteurs privés sont systématiquement appliquées aux investissements en fonction du rating et de la maturité des titres.
o chacun des titres détenus dans le portefeuille fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction des Risques (indépendante de la gestion) qui définit pour les émetteurs une limite maximum en montant et en durée.

o par ailleurs, l'analyse et la sélection de valeurs répondent aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR) qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers, dits ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en complément des critères financiers traditionnels décrits ci-dessus.

A ce titre, la sélection de valeurs repose également sur les études de l'équipe d'analyse extra-financière en utilisant la notation extra-financière des émetteurs comme critère de sélection.

Arbitrage : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les instruments du marché monétaire et les obligations offrant un rendement proche ou supérieur à l'EONIA selon le type d'instrument et la maturité du titre. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

Plus précisément, les limites respectées par ce fonds sont les suivantes :

Maturité Moyenne pondérée ¹	1 jour
Durée de Vie Moyenne Pondérée ²	Inférieure ou égale à 12 mois
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	Titres et instruments à taux fixe : 397 jours Titres et instruments à taux révisables dans un délai maximum de 397 jours : 2 ans
Ratings des instruments du marché monétaire utilisés	Supérieur ou égal aux deux meilleures notations des agences reconnues. En cas d'absence de notation par ces agences, ces titres doivent présenter une qualité équivalente déterminée par la société de gestion et être autorisée par son comité des risques.

La Maturité Moyenne Pondérée du fonds, de 1 jour, est assurée, notamment, par l'utilisation de dérivés (swaps de taux).

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les autres risques sont :

- **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque opérationnel (accessoire)** : il représente le risque de défaillance ou d'une erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI TRESO EONIA ISR sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : 1 jour. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul de risque global. Aucune méthode de calcul de calcul de risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : l'engagement.

➤ **Le Compartiment « Prudence » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».**

Caractéristiques de la catégorie : le Compartiment est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de la zone euro.

L'exposition au risque action ne doit pas excéder 10% de l'actif net.

Objectif de gestion : la recherche d'une surperformance de l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : 50% Citigroup EGBI > 1 an + 50% EONIA.

EONIA : marché monétaire de la zone euro

Citigroup EGBI > 1 an : obligations d'Etat de la zone euro à plus d'un an

Stratégie d'investissement : elle consiste à bénéficier de la performance des obligations d'Etats et des produits monétaires de la zone euro en faisant varier de façon dynamique la sensibilité globale du portefeuille entre 0 et 6 en fonction de la valorisation de ces marchés et des anticipations sur leurs évolutions.

¹ MMP = elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'à au remboursement du principal de l'instrument. En pratique la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

² DVMP = il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	0 à 6	
Zone(s) géographique(s) des émetteurs	Zone euro	85% minimum de l'actif
	Hors zone euro	15% maximum de l'actif

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investis. Le Compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
- **Risque crédit :** Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change :** Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque action :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 2 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition du Compartiment et instruments utilisés : le Compartiment est en permanence exposé :

- entre 70% et 100% de son actif net à des produits représentatifs des marchés obligataires et monétaires de la zone euro y compris les OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et/ou « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme », les titres de créance négociables, les obligations et les valeurs mobilières françaises et étrangères négociées sur un marché réglementé,
- entre 0% et 10% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créance internationaux »,
- entre 0% et 10% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Actions internationales » et/ou « Actions des pays de la Communauté européenne ». et/ou « Actions Française »,
- entre 0% et 20% en OPCVM « diversifiés » (l'investissement en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « diversifié » ne se fera que dans des OPCVM dont le prospectus prévoit que l'exposition au risque de change direct ou de marchés autres que ceux de la zone euro est accessoire ou couverte).
- pour le solde, en liquidités.

La sensibilité moyenne du Compartiment aux taux d'intérêt est normalement comprise entre 0 et 6.

Le portefeuille du Compartiment peut être investi à plus de 20% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-26, R.214-89, R.214-89-1, R.214-90-1 et R.214-91 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article R.214-90-1 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, l'actif du Compartiment peut être investi dans les actifs mentionnés à l'article R.214-5 de ce même code dans les limites de la réglementation et qui sont notamment les Fonds communs de placements à risque, les Fonds commun d'interventions sur les marchés à terme, les OPCVM investis en parts ou actions d'autres OPCVM, les OPCVM maîtres et nourriciers et les OPCVM à règles d'investissement allégées.

La Société de Gestion pourra, pour le compte du Compartiment, intervenir sur les marchés financiers à terme français et étrangers (MATIF, MONEP, LIFFE, EUREX, EURONEXT) sous la forme d'opérations fermes ou conditionnelles et effectuer des opérations autorisées de gré à gré comme par exemple des swaps dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, elle pourra soit pour couvrir le portefeuille soit, pour réaliser l'objectif de gestion du Compartiment, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises. Le gérant pourra utiliser ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques, sans rechercher de surexposition aux marchés. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. Le Compartiment pourra notamment conclure des swaps de performance dans un but de couverture.

Mesure du risque global du Compartiment : la méthode utilisée par la société de gestion pour mesurer le risque global du Compartiment dans les instruments dérivés à terme est la méthode de l'engagement.

➤ **Le Compartiment « Tempéré » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».**

Le Compartiment « Tempéré » est nourricier du fonds AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE également classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE. La performance du compartiment sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.

L'orientation de gestion du fonds maître **AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE** est la suivante :

Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du fonds consiste à rechercher, à travers une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice Barclays Euro Aggregate. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

Indicateur de référence : 100% Barclays Euro Aggregate (cours de clôture et coupons réinvestis).

L'indice Barclays Euro Aggregate est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en euro, de maturité supérieure à 1 an dont la notation minimum est BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et de Baa3 dans celle de Moody's (catégorie Investment grade). La nationalité de l'émetteur n'est pas un critère discriminant. Cet indice est publié par Barclays Capital.

Stratégie d'investissement : L'univers d'investissement du fonds est centré sur les produits de taux. Par une gestion active, le gérant met en œuvre des stratégies de taux. Cette gestion active du risque global du portefeuille, avec une sensibilité comprise entre 2 et 8, repose sur les axes suivants :

- anticipations des évolutions des courbes de taux,
- allocation de sensibilité sur les marchés obligataires de la zone euro,
- allocation entre émetteurs privés et publics de la zone euro,
- sélection parmi des titres à la notation minimum BBB dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's.

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	[2 ; 8]
Zone géographique des émetteurs des titres	Zone euro : de 90 % à 100 % Hors zone euro : de 0 % à 10 %

Certaines stratégies sur des supports taux plus spécifiques pourront être mises en place dans la limite de 10% de l'actif net. Il s'agit des obligations convertibles, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations crédit haut rendement, (rating compris entre BBB- et D dans

l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's), des obligations internationales OCDE hors EURO émises par des émetteurs publics et/ou privés et des obligations des marchés émergents.

Pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur ou dans le cadre de stratégies d'arbitrage et ce afin d'anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs, le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) jusqu'à 40% de son actif net.

Dans un but de diversification des risques, le gérant utilisera des stratégies de change et des stratégies actions.

Les stratégies changes reposent sur l'allocation stratégique et sur prises de positions tactiques et stratégiques sur les devises des pays de l'OCDE dans la limite de 10% de l'actif.

Les stratégies actions visent à exposer le portefeuille au risque action selon les axes suivants :

- anticipations des évolutions des marchés actions,
- allocation en fonction des styles de gestion,
- sélection de titres.

La détention d'actions ne pourra dépasser 10 % de l'actif net ; ces titres pourront être négociés sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM et/ou de fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture, d'exposition et/ou ponctuellement d'arbitrage aux risques action, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'engagement de l'OPCVM est limité à 100% de l'actif.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

• Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de volatilité des obligations convertibles** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- Risque de change
- Risque actions
- Risque lié aux titres des pays émergents

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA OBLIG DIVERSIFIE sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder, à titre temporaire, à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : valeur en risque relative.

➤ **Le Compartiment « Harmonie » est classé dans la catégorie « Diversifié ».**

Le Compartiment « Harmonie » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA PRUDENT. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA PRUDENT », classé dans la catégorie « Diversifié », et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du compartiment « Harmonie » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI RESA PRUDENT du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Harmonie ».

L'orientation de gestion du fonds maître **AMUNDI RESA PRUDENT** est la suivante :

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM : Le fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion : la gestion du fonds consiste à rechercher, à travers une gestion discrétionnaire de type profilée et par la mise en oeuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par l'indice de référence composé pour 50% par l'EuroMTS Global, 25% par le JPM Government Bond index Global traded index hedged euro couvert en euro, 15% par le DJ STOXX 50, 6% par le SP 500 et 4% par le MSCI Japon. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

Indicateur de référence :

- 50% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)
- 25% JPM Government Bond index Global traded index hedged euro (cours de clôture, coupons réinvestis) couvert en Euro
- 15% DJ STOXX 50 (cours d'ouverture, dividendes nets réinvestis)
- 6% SP 500 (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)
- 4% MSCI Japon (cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en euro et émis par les Etats de la zone euro.

L'indice JPM Government Bond index Global traded index hedged euro couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

L'indice DJ Stoxx 50 est un indice actions représentatif des 50 valeurs phares européennes choisis sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

L'indice SP 500 est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs américaines en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Standard & Poor's.

L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée au flottant. L'indice est contre-valorisé en euro.

Stratégie d'investissement du fonds maître

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

a/ en gérant activement l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille.

b/ en sélectionnant sur la zone européenne

- des actions en privilégiant les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme ;

- des obligations d'Etat à partir de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

c/ en mettant en place des stratégies dites « diversifiantes » à partir de produits dérivés ou de la sélection de titres et/ou d'OPCVM cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées inflation ou sur le change.

A cet effet, le fonds peut être exposé :

- jusqu'à 110% de l'actif en produits de taux ou OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs publics et/ou privés libellés en euro ayant un rating minimum BBB de l'agence Standard & Poor's. L'exposition sur les obligations hors zone euro émises par des émetteurs publics et/ou privés est limitée à 35% de l'actif et une limitation est fixée à 10% de l'actif pour les obligations haut rendement (rating compris entre BBB- et D de l'agence Standard and Poor's).

La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 2 et 8.

- jusqu'à 30% de l'actif en actions ou aux OPCVM exposés au risque action ; les titres pouvant être négociés sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation (dans la limite de 10% pour les petites ou moyennes capitalisations) ou de style gestion. L'exposition sur les actions hors zone Euro est limitée à 20% de l'actif, et 10% dans le cas des actions des pays émergents.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement.

Le fonds peut également investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM comme alternative aux titres en direct ou gérer la trésorerie.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. Le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps), jusqu'à 40% de son actif, soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif net.

Profil de risque du fonds maître

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de volatilité des Obligations Convertibles** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à la surexposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA PRUDENT sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimum de placement recommandée : 3 ans et plus. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : valeur en risque relative.

➤ **Le Compartiment « Equilibre » est classé dans la catégorie « Diversifié ».**

Le Compartiment « Equilibre » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA EQUILIBRE. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA EQUILIBRE », classé dans la catégorie « Diversifié », et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du compartiment « Equilibre » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI RESA EQUILIBRE du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Equilibre ».

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI RESA EQUILIBRE est la suivante :

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM : Le fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion : L'objectif est de rechercher, à travers une gestion discrétionnaire de type profilée et par la mise en œuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par les indices de référence suivants : 30% EuroMTS Global ; 15% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro ; 35% DJ STOXX 50 ; 12% SP 500 ; 6% MSCI Japon ; 2% MSCI Emergents. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

Indicateur de référence

- 30% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)
- 15% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO (cours de clôture, coupons réinvestis) couvert en Euro
- 35% DJ STOXX 50 (cours d'ouverture, dividendes nets réinvestis)
- 12% SP 500 (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)
- 6% MSCI Japon (cours de clôture ; dividendes net réinvestis)
- 2% MSCI Emergents (cours de clôture, dividendes net réinvestis).

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en Euro et émis par les Etats de la zone Euro.

L'indice JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

L'indice DJ Stoxx 50 est un indice actions représentatif des 50 valeurs phares européennes choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

L'indice SP 500 est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs américaines en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Standard & Poor's.

L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. L'indice est contre-valorisé en EURO.

Le MSCI Emergents est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs en termes de liquidité et de capitalisation boursière des pays émergents toutes zones géographiques confondues. Cet indice est calculé par Morgan Stanley Capital International INC.

Stratégie d'investissement

Le fonds est exposé de façon équilibrée aux produits taux ou convertibles (entre 20% et 70%) et aux produits actions (entre 30% et 80%). Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

a/ en gérant activement l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille.

b/ en sélectionnant sur la zone européenne :

- des actions en privilégiant les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme
- des obligations d'Etat à partir de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

c/ en mettant en place des stratégies dites « diversifiantes » à partir de la sélection de titres et/ou d'OPCVM cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées sur l'inflation ou encore à partir de stratégies sur les devises.

A cet effet, le fonds peut détenir :

- jusqu'à 70% de l'actif en actions ou en OPCVM exposés au risque action, les titres pouvant être négociées sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion. L'exposition sur les actions hors zone Euro est limitée à 30% de l'actif, et 10% dans le cas des actions des pays émergents.

- jusqu'à 60% de l'actif, en produits de taux ou OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs publics et/ou privés libellés en euro ayant un rating minimum BBB (notation de l'agence Standard & Poor's). L'exposition sur les obligations hors zone euro est limitée à 30% de l'actif et une limitation est fixée à 10% de l'actif pour les obligations haut rendement (rating compris entre BBB- et D Standard & Poor's). La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 2 et 8.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligatoire ; cette exposition peut être effectuée directement ou à travers des OPCVM et des fonds d'investissement :

- jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM comme alternative aux titres en direct ou gérer la trésorerie.
- les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.
- jusqu'à 30% de son actif le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

L'engagement de l'OPCVM est limité à 100% de l'actif.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de volatilité des Obligations Convertibles** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à la surexposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI RESA EQUILIBRE** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La **durée minimale de placement recommandée** est fixée à 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul d'engagement. Aucune méthode de calcul d'engagement du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul de l'engagement du fonds maître est : valeur en risque relative.

➤ **Le Compartiment « Dynamique » est classé dans la catégorie « Diversifié ».**

Le Compartiment « Dynamique » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA DYNAMIQUE. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA DYNAMIQUE », classé dans la catégorie « Diversifié », et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du compartiment « Dynamique » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI RESA DYNAMIQUE du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Dynamique ».

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI RESA DYNAMIQUE est la suivante :

Classification : Diversifié

OPCVM D'OPCVM : Le fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, à travers une gestion discrétionnaire de type profilée et par la mise en oeuvre d'une politique active d'allocation d'actifs et de sélection de titres, une performance à moyen terme supérieure à celle mesurée par les indices de référence suivants : 15% EuroMTS Global ; 10% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro ; 45% DJ STOXX 50 ; 17% SP 500 ; 8% MSCI Japon ; 5% MSCI Emergents. La réalisation de l'objectif passe par une recherche de diversification des investissements, limitant ainsi le risque encouru.

Indicateur de référence

- 15% EuroMTS Global (cours de clôture, coupons réinvestis)
- 10% JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO (cours de clôture, coupons réinvestis) couvert en euro
- 45% DJ STOXX 50 (cours d'ouverture, dividendes nets réinvestis)
- 17% SP 500 (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)
- 8% MSCI Japon (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)
- 5% MSCI Emergents dividendes net réinvestis (cours de clôture).

L'indice EuroMTS Global est composé de titres obligataires à taux fixe libellés en Euro et émis par les Etats de la zone Euro.

L'indice JPM Government Bond Index Global traded Index hedged EURO couvert en euro est composé de titres obligataires gouvernementaux internationaux dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's ou Baa3 sur l'échelle de Moody's (catégorie Investment Grade). L'indice est totalement couvert contre le risque de change.

L'indice DJ Stoxx 50 est un indice actions représentatif des 50 valeurs phares européennes choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

L'indice SP 500 est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs américaines en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Standard & Poor's.

L'indice MSCI Japon est un indice calculé par la société Morgan Stanley Capital International représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée du flottant. L'indice est contre-valorisé en EURO.

L'indice MSCI Emergents est un indice action exprimé en euro représentatif des principales valeurs en termes de liquidité et de capitalisation boursière des pays émergents toutes zones géographiques confondues. Cet indice est calculé par Morgan Stanley Capital International INC.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du fonds consiste à exposer le fonds à hauteur de 50% minimum et 120% maximum sur les produits actions et dans une moindre mesure jusqu'à 80% sur les produits de taux ou convertibles.

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

a/ en gérant activement l'allocation d'actifs en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille.

b/ en sélectionnant sur la zone européenne :

- des actions en privilégiant les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme.
- des obligations Etat à partir de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

c/ en mettant en place des stratégies dites « diversifiantes » à partir d'instruments dérivés et de la sélection de titres et/ou d'OPCVM cherchant à capter de la performance à partir des thèmes suivants : le style de gestion, l'exposition sur la zone géographique, les obligations crédit et haut rendement, obligations indexées inflation ou encore des stratégies de change.

A cet effet, le fonds peut être exposé :

- jusqu'à 120% de l'actif aux actions ou en OPCVM exposés au risque action, les titres pouvant être négociées sur des marchés réglementés sans limitation géographique, de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion. L'exposition sur les actions hors zone Euro est limitée à 40% de l'actif, et 10% dans le cas des actions des pays émergents.

- jusqu'à 80% de l'actif, aux produits de taux ou OPCVM exposés au risque financier de taux à travers des obligations d'émetteurs publics et/ou privés libellés en euro ayant un rating minimum BBB. L'exposition sur les obligations hors zone euro est limitée à 20% de l'actif et une limitation est fixée à 10% de l'actif pour les obligations haut rendement (rating compris entre BBB- et D Standard and Poor's). La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 2 et 8.

Le fonds peut également être investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions des OPCVM comme alternative aux titres en direct ou gérer la trésorerie. Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement est limité à 100% de l'actif du fonds.

Le fonds pourra conclure des dérivés de crédit (Credit default swaps), jusqu'à 20% de son actif, soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage : pour anticiper les variations à la hausse ou à la baisse de ces instruments ou pour exploiter des disparités pour un même émetteur entre le marché du risque de crédit et celui du titre ou entre deux émetteurs.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent (dans le cas d'une position acheteuse) ou montent (dans le cas d'une position vendeuse), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative. L'exposition au risque de change n'excèdera pas 100% de l'actif net.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est encadré par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf la stratégie d'investissement).

- **Risque de volatilité des Obligations Convertibles** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par l'OPCVM, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à la surexposition** : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI RESA DYNAMIQUE** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : valeur en risque relative.

➤ **Le Compartiment « Audace » est classé dans la catégorie « Actions internationales ».**

Le Compartiment « Audace » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES », classé dans la catégorie « Actions internationales », et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du compartiment « Audace » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Audace ».

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES est la suivante :

Classification : Actions internationales

OPCVM d'OPCVM : L'OPCVM pourra employer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissements.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds consiste à sélectionner essentiellement parmi les actions internationales, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice MSCI World all countries.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est MSCI World all countries (cours de clôture). Le MSCI World all countries est un indice action exprimé en euro représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés et émergents. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com.

Stratégie d'investissement : L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions internationales.

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active s'appuyant sur une équipe d'experts, de gérants et d'analystes, et sur un contrôle rigoureux du risque, et accordant une large place à l'allocation géographique et sectorielle, à la sélection des valeurs dans le but de surperformer l'indice. Les titres en portefeuille sont sélectionnés pour leur potentiel de croissance et une valorisation attractive. Pour construire son exposition internationale, en plus des fonds internes, le gérant peut avoir recours à l'expertise de sélection de fonds de l'équipe de la multigestion d'Amundi.

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions internationales des sociétés des Etats membres de l'OCDE.

Le fonds a vocation à être exposé à 100% de son actif net en actions en direct par des investissements en titres vifs et par le biais d'OPCVM eux-mêmes investis en actions ou en produits dérivés ayant des sous-jacents actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 80% et 120% avec un minimum de 60% et un maximum de 140%.

Dans un but de diversification, le fonds pourra néanmoins investir jusqu'à 20% de son actif net dans des actions des pays émergents.

La répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. Le fonds pourra faire l'objet de vente d'actions à découvert. Ces positions seront couvertes par emprunts des mêmes titres.

- **Instruments du marché monétaire et obligataire :** la gestion de trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire. Les titres de créance et les dépôts multi-devises ainsi que les instruments du marché monétaire libellés en euros pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 15% de l'actif net.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés, des dérivés intégrés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqué et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque de perte en capital :** L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

- **Risque discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- Risque de change,

- Risque de contrepartie.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : l'engagement.

➤ **Le Compartiment « Actions France » est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».**

Le Compartiment « Actions France » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE », classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro », et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du compartiment « Actions France » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI ACTIONS FRANCE du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Actions France ».

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE est la suivante :

Classification : Actions de pays de la zone euro.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à sélectionner parmi les valeurs françaises, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur-performer l'indice CAC 40.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence est le CAC 40 (cours d'ouverture, dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indice action exprimé en euros représentatif des principales valeurs françaises en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est calculé par Euronext et disponible sur datastream.

Stratégie d'investissement : L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions françaises.

La gestion active et discrétionnaire repose sur une sélection rigoureuse des valeurs, en privilégiant leur potentiel d'appréciation, lequel se fonde sur la valorisation attractive ou sous-évaluée par le marché.

L'approche est à dominante « microéconomie » accordant une place au choix des valeurs. Cette sélection repose sur l'analyse de 6 principaux critères : le rendement, le ratio cours / actif net, le ratio cours / bénéfices, le ratio cours/cash flow, le ratio EV / EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur excédent brut d'exploitation), le ratio cours/CA (chiffre d'affaire).

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum de 140%.

En outre, à titre de diversification, le fonds peut être investi :

- jusqu'à 20% de son actif net en actions d'autres pays de la zone euro (hors France et hors valeurs étrangères de l'indice) ;
- jusqu'à 10 % de son actif net en direct ou par le biais d'OPCVM dans les titres hors zone euro suivants :
 - actions de sociétés des Etats européens membres de l'OCDE
 - actions de sociétés des pays émergents
 - actions de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire.

Les titres de créance, les dépôts et les instruments du marché monétaire libellés en euros dont les prises en pensions pourront représenter 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Dans un but de diversification et de gestion de trésorerie, l'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM coordonnées ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif.

Du fait de la gestion mise en œuvre, la performance du fonds pourra s'éloigner significativement de celle de son indice de référence.

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque en capital :** L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de taux :** Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.
- **Risque discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- **Risque de change,**
- **Risque de contrepartie.**

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP AMUNDI RESA ACTIONS FRANCE sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimale de placement recommandée : 5 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : valeur en risque relative.

➤ **Le Compartiment « Actions Euro » est classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone euro ».**

Le Compartiment « Actions Euro » est un fonds nourricier investi dans le fonds maître FCP AMUNDI RESA ACTIONS EURO. L'actif du compartiment est investi en totalité et en permanence en parts du FCP à vocation générale « AMUNDI RESA ACTIONS EURO », classé dans la catégorie « Actions de pays de la zone Euro », et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du compartiment « Actions Euro » pourra toutefois être différente de la performance du fonds maître FCP AMUNDI ACTIONS EURO du fait notamment des frais de gestion et de fonctionnement propres au compartiment « Actions Euro ».

L'orientation de gestion du fonds maître AMUNDI RESA ACTIONS EURO est la suivante :

Classification : Actions de pays de la zone euro.

Objectif de gestion : L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à sélectionner essentiellement parmi les actions de la zone euro, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin de sur performer l'indice DJ Euro Stoxx 50.

Indicateur de référence : l'indicateur de référence est le DJ Euro Stoxx 50 (cours d'ouverture et dividendes réinvestis) Il s'agit d'un indice actions représentatif des 50 valeurs phares de la zone euro choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx.

Stratégie d'investissement : L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions de la zone euro.

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active et fondamentale. Celle-ci s'appuie sur :

- une équipe d'experts interne à la société de gestion, gérants et analystes,
- un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement.

Le processus d'investissement vise à optimiser le couple rendement/risque pour obtenir à moyen terme une performance ajustée du risque supérieure à l'indice de référence.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché tout en intégrant les données sectorielles et/ou thématiques. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative.

La stratégie d'investissement combine des approches « bottom-up » (microéconomie) pour la sélection de valeurs et « topdown » (macroéconomie) pour l'allocation sectorielle.

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum de 140%.

L'univers d'investissement de l'OPCVM est centré sur les actions de la zone euro. Dans un but de diversification, l'OPCVM pourra néanmoins investir en direct ou par le biais d' OPCVM jusqu'à 10 % de son actif net en dehors de l'univers d'investissement de la zone euro : actions des sociétés des Etats européens membres de l'OCDE et actions des sociétés des pays émergents ainsi que des actions des sociétés de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.

La gestion de la trésorerie est effectuée par une exposition à des instruments du marché monétaire et obligataire. Les titres de créance, les dépôts et des instruments du marché monétaire libellés en euros dont les prises en pensions pourront représenter 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

Dans un but de diversification et de gestion de trésorerie, l'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés intégrés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif.

Profil de risque : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Les principaux risques spécifiques liés à cette gestion sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de forte hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Les autres risques sont :

- **Risque de contrepartie**

- **Risque de change.**

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI RESA ACTIONS EURO** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans et plus. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La société de gestion peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Contrairement à son fonds maître, le compartiment ne peut pas avoir recours à des instruments générant un calcul du risque global. Aucune méthode de calcul du risque global du compartiment n'est donc mentionnée. La méthode de calcul du risque global du fonds maître est : valeur en risque relative.

➤ **Le Compartiment « Actions Ethique et Solidaire » est classé dans la catégorie « Actions des pays de l'Union européenne ».**

Caractéristiques de la catégorie : le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de l'Union européenne est accessoire.

Objectif de gestion : la recherche d'une surperformance de l'indicateur de référence sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : DJ Stoxx Large : actions européennes (dividendes réinvestis)

Le Compartiment n'est pas un Compartiment indiciel et n'a pas vocation à suivre cet indice.

Conformément à sa composition, ce Compartiment sera exposé entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées. Ces titres solidaires ne sont pas inclus dans l'indicateur de référence ci-dessus mentionné.

Stratégie d'investissement : Elle cherche à tirer parti des évolutions des marchés de l'Union européenne répondant aux critères du socialement responsable, sans exclusion sectorielle, en modulant l'exposition du Fonds aux pays, aux secteurs d'activités et aux types de valeurs et de capitalisations.

La gestion identifie les entreprises qui s'attachent à créer de la valeur à long terme en faisant face aux enjeux du développement durable dans leur secteur. Elle s'appuie sur une expertise interne (analystes financiers, gérants et/ou analystes ISR) et sur une expertise externe d'organismes spécialisés (associations, observatoires, agences d'évaluation).

Elle s'assure que les entreprises auxquels le Fonds est exposé se comparent favorablement à leurs concurrentes en fonction de critères tels que :

- la qualité de la croissance des bénéficiaires et l'attractivité de la valorisation intra-sectorielle pour la performance financière,

- la qualité du dialogue social et le respect des droits de l'homme pour la performance sociale, ou l'éco-efficience et la gestion des risques industriels pour la performance environnementale.

En complément, conformément à la vocation Solidaire du Fonds, entre 5% et 10% de l'actif net du fonds sont investis dans des entreprises Solidaires agréées. Ces entreprises interviennent dans des secteurs tels que l'aide à la personne, la réinsertion par l'emploi, le logement.

Profil de risque : votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le Compartiment sera ainsi soumis aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque lié aux OPCVM** : le Compartiment étant investi à plus de 50% de son actif dans le FCP SG Actions Europe ISR, la variation à la baisse de la valeur liquidative de ce dernier aura un impact négatif sur votre valeur liquidative.

- **Risque action** : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière importante.

- **Risque crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 8 ans. Sur une durée plus courte, le Compartiment est susceptible de présenter un risque plus important. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Composition du Compartiment et instruments utilisés : le Compartiment est en permanence exposé :

- entre 60% et 100% de son actif net sur les marchés des actions européennes, (y compris les OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Actions zone euro », « Actions françaises », « Actions des pays de l'Union européenne » et les valeurs mobilières françaises et étrangères négociées sur un marché réglementé),

- entre 0% et 40% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créance libellées en euro » et/ou « Monétaire » et/ou « Monétaire court terme » et/ou « Diversifiés » et/ou en titres de créance négociables, en obligations, en valeurs mobilières françaises et étrangères négociées sur un marché réglementé,

- entre 0% et 10% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés classés « Obligations et autres titres de créance internationaux » et/ou « Actions internationales »,

- pour le solde, en liquidités.

La zone géographique d'investissement prépondérante est l'Europe.

Le Compartiment est un Compartiment solidaire. À ce titre, l'actif du fonds est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'Article R.3332-21-3 du Code du Travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'Article L.3332-17-1 du Code du Travail. Le Compartiment est investi à plus de 50% de son actif dans le FCP SG Actions Europe ISR. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts du Compartiment les documents d'information relatifs à ce FCP : prospectus, rapport(s) semestriel(s) ou annuel(s).

Le portefeuille du Compartiment peut être investi à plus de 20% en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-26, R.214-89, R.214-89-1, R.214-90-1 et R.214-91 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article R.214-90-1 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, l'actif du Compartiment peut être investi dans les actifs mentionnés à l'article R.214-5 de ce même code dans les limites de la réglementation et qui sont notamment les Fonds communs de placements à risque, les Fonds commun d'interventions sur les marchés à terme, les OPCVM investis en parts ou actions d'autres OPCVM, les OPCVM maîtres et nourriciers et les OPCVM à règles d'investissement allégées.

La Société de Gestion pourra, pour le compte du Compartiment, intervenir sur les marchés financiers à terme français et étrangers (MATIF, MONEP, LIFFE, EUREX, EURONEXT) sous la forme d'opérations fermes ou conditionnelles et effectuer des opérations autorisées de gré à gré comme par exemple des swaps dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, elle pourra soit pour couvrir le portefeuille soit, pour réaliser l'objectif de gestion du Compartiment, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises. Le gérant pourra utiliser ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques, sans rechercher de surexposition aux marchés. Le Compartiment pourra notamment conclure des swaps de performance dans un but de couverture.

Mesure du calcul du risque global du Compartiment : la méthode utilisée par la société de gestion pour mesurer le risque global du Compartiment dans les instruments dérivés à terme est la méthode de l'engagement.

Article 4 – Durée du Fonds : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

TITRE II LES ACTEURS DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

Le Fonds est géré par la Société Générale Gestion, société de gestion de portefeuilles, ci-après dénommée « société de gestion », agréée dans les conditions prévues par l'article L.532-9 du Code Monétaire et Financier et par le règlement général de l'AMF.

La société de gestion constitue le portefeuille collectif en fonction de l'objet et de l'orientation définis aux articles 2 et 3 du présent règlement. Elle peut ainsi, pour le compte du Fonds, acquérir, vendre, échanger tous titres composant le portefeuille et effectuer tous emplois ; elle peut, dans les limites de la réglementation, maintenir à l'actif du Fonds des liquidités notamment pour faire face à des demandes de rachat.

Elle doit, en vertu des dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce, déclarer, pour le compte du Fonds, tout franchissement de seuil prévu par cet article.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la société de gestion agit pour le compte des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La société de gestion établit les documents comptables et publie les documents périodiques d'information, dans les conditions prévues au Titre IV du présent règlement.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire est la SOCIETE GENERALE. Il est responsable de la conservation des titres compris dans le Fonds.

Il traite les ordres d'achat, d'échange, de vente de titres composant le portefeuille et effectue les diligences nécessaires pour permettre au Fonds d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille. Il procède par ailleurs aux encaissements et paiements générés par la gestion du Fonds.

Dans un délai de six semaines suivant chaque semestre, il contrôle l'inventaire des actifs du Fonds établi par la société de gestion ; il certifie l'inventaire de l'actif du Fonds en fin d'exercice.

Il s'assure de la régularité des opérations exécutées au regard des dispositions de la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du présent règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est désigné comme centralisateur des ordres de souscriptions – rachats du fonds par délégation de la Société de Gestion et assure, à ce titre, l'exercice des tâches de centralisation conformément aux dispositions de l'article 411-67 du règlement générale de l'AMF.

Article 7 - Le Teneur de compte-conservateur des parts du Fonds

Le Teneur De Comptes Conservateur est la SOCIETE GENERALE ou tout autre teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement après avis de l'Autorité des marchés financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 8 - Le conseil de surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application des dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier est composé pour chaque Entreprise de deux membres :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, désigné conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou du règlement du plan en vigueur dans la dite Entreprise, désigné par le Comité d'Entreprise, ou à défaut par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, ou à défaut élu par et parmi ceux-ci, et/ou par les signataires d'un PEI de branche ou d'un PERCOI de branche.

- un membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail, le conseil de surveillance est commun à l'ensemble des Compartiments. Le conseil de surveillance commun est composé de salariés représentant les porteurs de parts, eux-mêmes porteurs de parts d'au moins un des Compartiments. Chaque Compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du conseil de surveillance commun.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne de chaque entreprise, à défaut, la durée est la même que celle applicable aux mandats des représentants du personnel dans l'entreprise. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction en cas de désignation. En cas d'élection, les membres doivent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Lorsqu'un membre du Conseil de surveillance n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L 214- 39 du code monétaire et financier, alinéa 6, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le Contrôleur Légal des Comptes du Fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidations du Fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci. La société de gestion en accord avec le dépositaire peut procéder à toutes les modifications affectant la vie du Fonds, à l'exclusion des cas limitativement énumérés en annexe 1. Ces modifications sont portées à la connaissance des porteurs de parts selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le conseil de surveillance ne peut se réunir que si un représentant des porteurs de parts, au moins, est présent.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué à l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un Fonds ou un Compartiment d'un Fonds "multi entreprises".

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président pour une durée d'un an. Il(s) est (sont) rééligible(s) ou renouvelable par tacite reconduction.

Le Président du Conseil de Surveillance est élu parmi les représentants salariés porteurs de parts.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom du fonds.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre salarié, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 9 - Le Contrôleur légal des comptes

Le Contrôleur Légal des Comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par les textes et certifie notamment, chaque fois qu'il y a lieu, l'exactitude de l'information publiée, ainsi que la sincérité et la régularité des comptes et indications de nature comptable contenus dans le rapport annuel du Fonds.

Il porte à la connaissance de la société de gestion ainsi qu'à celle de l'Autorité des Marchés Financiers, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Ses honoraires sont à la charge de chaque Compartiment et leur montant figure dans le rapport annuel du Fonds.

TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

Article 10 - Les parts

Les droits des copropriétaires de chaque Compartiment sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Compartiment et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.

Chaque Compartiment comprend plusieurs catégories de parts, réservées aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et/ou ayant signé la convention de gestion correspondante. La valeur initiale de la part pour chacune des catégories est fixée comme suit :

Compartiment « Sécurité du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
207	VL de fusion du FCPE Arcancia Sécurité 207 réalisée le 14/03/2006, soit 4,082 euros
217, 227, 237 et 247	15 euros
257	VL de fusion du FCPE Arcancia Sécurité 257 réalisée le 14/03/2006 soit 8,372 euros

Compartiment « Prudence » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
302	VL de fusion du FCPE Arcancia Prudence 302 réalisée le 14/03/2006 soit 21,792 euros
312, 322 et 332	15 euros
352	VL de fusion du FCPE Arcancia Prudence 356 réalisée le 14/03/2006 soit 24,530 euros

Compartiment « Tempéré » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
307, 317, 327, 347 et 357	15 euros

Compartiment « Harmonie » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
403	VL de fusion du FCPE Arcancia Harmonie 403 réalisée le 14/03/2006 soit 37,573 euros
413, 423, 433 et 443	15 euros
453	VL de fusion du FCPE Arcancia Harmonie 453 réalisée le 14/03/2006 soit 5,190 euros

Compartiment « Equilibre » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
405	VL de fusion du FCPE Arcancia Equilibre 405 réalisée le 14/03/2006 soit 5,271 euros
415, 425, 435 et 445	15 euros
455	VL de fusion du FCPE Arcancia Equilibre 455 réalisée le 14/03/2006 soit 52,526 euros

Compartiment « Dynamique » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
501	VL de fusion du FCPE Arcancia Dynamique 501 réalisée le 14/03/2006 soit 29,248 euros
511, 521 et 541	15 euros
551	VL de fusion du FCPE Arcancia Dynamique 551 réalisée le 14/03/2006 soit 6,223 euros

Compartiment « Audace » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
804	VL de fusion du FCPE Arcancia Audace 804 réalisée le 14/03/2006 soit 171,419 euros
814, 824 et 844	15 euros
854	VL de fusion du FCPE Arcancia Audace 754 réalisée le 14/03/2006 soit 37,443 euros

Compartiment « Actions France » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
700	VL de fusion du FCPE Arcancia Actions France 700 réalisée le 14/03/2006 soit 15,587 euros
710, 720, 740 et 750	15 euros

Compartiment « Actions Euro » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
705, 715, 725, 745 et 755	15 euros

Compartiment « Actions Ethique et Solidaire » du FCPE « Arcancia »	
Catégories de parts	Valeur initiale de la part
701	VL de fusion du FCPE Actions Ethique et Solidaire 701 réalisée le 14/03/2006 soit 101,278 euros
711, 721, 741	15 euros
751	VL de fusion du FCPE Actions Ethique et Solidaire 751 réalisée le 14/03/2006 soit 93,738 euros

Article 11 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée après clôture de la Bourse de Paris en divisant l'actif net du Compartiment par le nombre de parts émises chaque jour ouvré de l'année. La valeur liquidative de chaque part est égale à la valeur liquidative du Compartiment après imputation des frais à la charge de la catégorie de part concernée. Il est précisé que les jours fériés au sens du Code du travail et/ou si la Bourse de Paris est fermée, la valeur liquidative n'est pas calculée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-29 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Compartiment sont évalués de la manière suivante :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché (cours de clôture constaté la veille du jour d'évaluation de la valeur liquidative). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Contrôleur Légal des Comptes à l'occasion de ses contrôles.

L'évaluation en EURO est obtenue en retenant les parités de change EURO/devises le jour de calcul de la valeur liquidative.

- Les titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois, peuvent être évalués de façon linéaire.

Les titres de créances négociables dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois.

Lorsque ces titres de créances négociables arrivent à échéance de trois mois, leur valeur, au cours de la période restant à courir, peut évoluer linéairement entre le dernier prix de référence retenu et le prix de remboursement.

Cette règle comptable n'est pas appliquée en cas de sensibilité au risque de marché.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des titres de créances négociables (taux fixe, variable, révisable).

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- Les instruments dérivés négociés sur des marchés organisés sont valorisés au prix du marché sur la base des cours publiés par bourse sur laquelle ils ont été négociés.
- Les instruments dérivés de gré à gré :
 - Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois, peuvent être évalués de façon linéaire.
 - Les swaps de taux ou de change dont l'échéance, au moment de l'acquisition, est supérieure à trois mois, sont évalués sur la base de la courbe de taux de marché pour autant que leur durée de vie résiduelle reste supérieure à trois mois. Lorsque ces swaps de taux ou de change arrivent à échéance de trois mois, leur valorisation, au cours de la période restant à courir, peut évoluer linéairement entre la dernière valorisation de référence retenue et la valeur à l'échéance.
 - En application du principe de prudence, les valorisations résultant de l'utilisation de ces méthodes spécifiques sont corrigées du risque émetteur ou de contrepartie.

Article 12 – Revenus

Les revenus et produits des avoirs compris dans un Compartiment sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et des avoirs fiscaux qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

Article 13- Souscription

Les sommes versées au Fonds doivent être confiées au Teneur De Comptes Conservateur un jour ouvré avant le calcul de la valeur liquidative.

En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur De Comptes Conservateur crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission évalué à la date de calcul de la valeur liquidative qui suit ledit versement.

Le Teneur De Comptes Conservateur indique à l'Entreprise le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts, en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de Surveillance, le dépositaire et le Contrôleur Légal des Comptes.

Article 14 – Rachat

1) Les porteurs de parts ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions de délai prévues dans les accords.

Les porteurs de parts ayant quitté l'Entreprise, sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la société de gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article L.135-7 du code de la Sécurité Sociale. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un Fonds ou un Compartiment d'un Fonds appartenant à la classification « monétaire euro ».

Les parts des salariés ayant quitté l'Entreprise seront transférées, sauf convention contraire de l'entreprise, au sein du même Compartiment, dans la 1^{ère} catégorie de part c'est à dire celle qui porte le chiffre le plus petit, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires dans la mesure où l'entreprise en a informé l'organisme chargé de la tenue des comptes.

Les demandes de rachat peuvent être assorties d'un prix plancher et le rachat dans ce cas ne s'effectue, sur la base de la valeur de part effective, que si la valeur de part atteint ou dépasse le prix fixé par le donneur d'ordre. Ces demandes sont valables pendant une période limitée à 3 mois à compter de leur date de réception par le Teneur De Comptes Conservateur. Si elles ne sont pas exécutées au terme de cette période, elles deviennent caduques. Il appartient alors au porteur de parts de renouveler sa demande. Toute modification de la demande initiale entraîne son annulation. La modification équivaut à une nouvelle demande valable 3 mois. Il est précisé que la demande de rachat anticipé du porteur de parts qui ne peut pas être exécutée dans le délai de six mois à compter du fait générateur du fait de la fixation par celui-ci d'un prix plancher, entraîne irrévocablement, conformément à la réglementation et dans le cas où le délai de 6 mois s'applique, l'inexécution de la demande de déblocage anticipé. Les avoirs restent bloqués pendant toute la durée de l'indisponibilité restant à courir.

2) Les demandes de rachats de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le Teneur De Comptes Conservateur.

Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes :

- être adressées à l'Entreprise qui après contrôle les valide et les fait parvenir au Teneur De Comptes Conservateur,
- parvenir directement au Teneur De Comptes Conservateur,

avant la détermination de la valeur de la part, selon le mode de transmission de la demande :

- courrier ou télécopie : au plus tard à 12 h la veille de la détermination de la valeur de part (ou la veille lorsque ce jour est férié) ;
- site internet esalia.com : au plus tard à minuit la veille de la détermination de la valeur de la part

Peuvent seules être directement saisies via Internet, par les porteurs de parts les demandes de rachat de parts disponibles, ou par l'Entreprise les demandes de rachat de parts disponibles ou indisponibles lorsque celle-ci a en charge de valider ces dites demandes en contrôlant les pièces justificatives jointes aux demandes des porteurs de parts.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvement sur les avoirs du Fonds.

En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux porteurs de parts directement par le Teneur De Comptes Conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Article 15 - Prix d'émission et de rachat

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus majorée d'une commission de souscription égale au plus à 5 % à la charge des souscripteurs de parts ou de l'Entreprise, selon les accords.

Les frais d'arbitrages individuels sont prélevés selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise.

2) Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.

Article 16 - Frais de fonctionnement et de gestion des Compartiments

1. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge des compartiments

Ces Frais de fonctionnement recouvrent les Frais de gestion administrative et comptable supportés par le Compartiment (les frais de Contrôleur Légal des Comptes étant pris en charge par la Société de Gestion).

Ces Frais de fonctionnement n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale.

Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge des compartiments se décomposent comme suit :

COMPARTIMENT	CATEGORIE DE PART	TAUX MAXIMUM
Sécurité	207	0,60 % TTC maximum
	217	0,50 % TTC maximum
	227	0,36 % TTC maximum
	237	0,24 % TTC maximum
	247	0,10 % TTC maximum
	257	Néant
Prudence	302	0,60 % TTC maximum
	312	0,50 % TTC maximum
	322	0,36 % TTC maximum
	332	0,24 % TTC maximum
	352	Néant
Tempéré	307	0,60 % TTC maximum
	317	0,50 % TTC maximum
	327	0,36 % TTC maximum
	347	0,10 % TTC maximum
	357	Néant
Harmonie	403	0,60 % TTC maximum
	413	0,50 % TTC maximum
	423	0,36 % TTC maximum
	433	0,24 % TTC maximum
	443	0,10 % TTC maximum
	453	Néant
Equilibre	405	0,60 % TTC maximum
	415	0,50 % TTC maximum
	425	0,36 % TTC maximum
	435	0,24 % TTC maximum
	445	0,10 % TTC maximum
	455	Néant
Dynamique	501	0,60 % TTC maximum
	511	0,50 % TTC maximum
	521	0,36 % TTC maximum
	541	0,10 % TTC maximum
	551	Néant
Audace	804	0,60 % TTC maximum
	814	0,50 % TTC maximum
	824	0,36 % TTC maximum
	844	0,10 % TTC maximum
	854	Néant
Actions France	700	0,60 % TTC maximum
	710	0,50 % TTC maximum
	720	0,36 % TTC maximum
	740	0,10 % TTC maximum
	750	Néant
Actions Euro	705	0,60 % TTC maximum

	715	0,50 % TTC maximum
	725	0,36 % TTC maximum
	745	0,10 % TTC maximum
	755	Néant
Actions Ethique et Solidaire	701	0,60 % TTC maximum
	711	0,50 % TTC maximum
	721	0,36 % TTC maximum
	741	0,10 % TTC maximum
	751	Néant

2. Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise

Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise se décomposent comme suit :

COMPARTIMENT	CATEGORIE DE PART	TAUX MAXIMUM
Sécurité	207	Néant
	217	0,10 % TTC maximum
	227	0,24 % TTC maximum
	237	0,36 % TTC maximum
	247	0,50% TTC maximum
	257	0,60 % TTC maximum
Prudence	302	Néant
	312	0,10 % TTC maximum
	322	0,24 % TTC maximum
	332	0,36% TTC maximum
	352	0,60 % TTC maximum
Tempéré	307	Néant
	317	0,10 % TTC maximum
	327	0,24 % TTC maximum
	347	0,50% TTC maximum
	357	0,60 % TTC maximum
Harmonie	403	Néant
	413	0,10 % TTC maximum
	423	0,24 % TTC maximum
	433	0,36 % TTC maximum
	443	0,50% TTC maximum
	453	0,60 % TTC maximum
Equilibre	405	Néant
	415	0,10 % TTC maximum
	425	0,24 % TTC maximum
	435	0,36 % TTC maximum
	445	0,50% TTC maximum
	455	0,60 % TTC maximum
Dynamique	501	Néant
	511	0,10 % TTC maximum
	521	0,24 % TTC maximum
	541	0,50% TTC maximum
	551	0,60 % TTC maximum
Audace	804	Néant
	814	0,10 % TTC maximum
	824	0,24 % TTC maximum
	844	0,50% TTC maximum
	854	0,60 % TTC maximum
Actions France	700	Néant
	710	0,10 % TTC maximum
	720	0,24 % TTC maximum
	740	0,50% TTC maximum
	750	0,60 % TTC maximum
Actions Euro	705	Néant
	715	0,10 % TTC maximum
	725	0,24 % TTC maximum
	745	0,50% TTC maximum
	755	0,60 % TTC maximum
Actions Ethique et Solidaire	701	Néant
	711	0,10 % TTC maximum
	721	0,24 % TTC maximum
	741	0,50% TTC maximum
	751	0,60 % TTC maximum

Ils sont perçus au moins une fois par an.

3. Les frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds. La commission de mouvement est nulle.

4. Les frais de gestion indirects

Les commissions de gestion indirectes sont les suivantes :

COMPARTIMENT	TAUX INDIRECT MAXIMUM
Sécurité	0,10% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Prudence	3% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents
Tempéré	0,55% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Harmonie	0,55% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Equilibre	0,75% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Dynamique	0,85% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Audace	1,60% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Actions France	0,55% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Actions Euro	0,55% TTC maximum l'an de l'actif net du FCP maître
Actions Ethique et Solidaire	3% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents

Ces commissions sont à la charge des compartiments.

Les frais de souscription indirects sont : néant.

Les frais de rachat indirects sont : néant.

TITRE IV ÉLÉMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 17- Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Article 18- Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif de chaque Compartiment sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque Compartiment, après certification du Contrôleur Légal des Comptes du Fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations :

- au Conseil de Surveillance ;
- et à l'Entreprise de plus de dix porteurs de parts, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Dans le cas d'entreprises de moins de dix porteurs de parts, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et les met à disposition de l'Entreprise et des porteurs de parts qui peuvent lui en demander une copie.

Article 19 - Rapport annuel

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion :

- adresse à l'Entreprise de plus de dix salariés l'inventaire de l'actif, certifié par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Contrôleur Légal des Comptes ;
- informe l'Entreprise de moins de dix salariés de l'adoption du rapport annuel du fonds ; ce document est diffusé par voie électronique et mis à disposition des Entreprises et des porteurs de parts qui peuvent en demander une copie à la société de gestion.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteurs de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du CONTOLEUR LEGAL DES COMPTES,
- les commissions indirectes (frais de gestion, commission de souscription et de rachat) supportées par chacun des Compartiments du FCPE investi à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM.

TITRE V MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 20 - Modifications du règlement

Certaines modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance, uniquement dans les cas limitativement énumérés en annexe 1.

Toute modification, quelle soit à l'initiative de la société de gestion du Fonds ou qu'elles nécessitent l'accord préalable du Conseil de Surveillance entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion et/ou l'Entreprise, conformément à la convention de gestion, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 21 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le changement de société de gestion et/ou de dépositaire subséquent à une fusion ou scission est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le changement de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions, est effectué à l'initiative de la société de gestion en accord avec le dépositaire. Cette modification est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion, et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 22 - Fusion, scission

Les opérations de fusion et de scission sont effectuées dans le cadre des articles 412-4 à 412-8, 412-121 et 412-122 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à l'exception des formalités de publicité du 1^{er} alinéa de l'article 412-8 du règlement précité.

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un autre « fonds multi entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du (des) fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du Contrôleur Légal des Comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de comptes conservateurs des parts adresse aux porteurs de parts du fonds ou du Compartiment absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds ou Compartiment dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts la (les) notice(s) d'information de ce(s) nouveau(x) fonds ou Compartiment(s) et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Article 23 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du Fonds ou du Compartiment d'origine le permet.

* Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du Compartiment dans lequel il est investi vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de transfert au Teneur de Comptes Conservateur de parts.

* Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du Compartiment dans lequel leurs avoirs sont investis vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE ou à un nouveau Compartiment se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 22 dernier alinéa du présent règlement.

Article 24 – Liquidation / Dissolution

Les opérations de liquidation sont effectuées dans le cadre des dispositions des articles 411- 24 et 411- 25 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Il ne peut être procédé à la liquidation du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 4 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le Contrôleur Légal des Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

- soit proroger le Fonds au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « Monétaire » ou à la classification « Monétaire court terme », dont elle assure la gestion, et procéder à la dissolution du Fonds.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le Contrôleur Légal des Comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 25 - Contestation - Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Règlement du FCPE « ARCANCIÀ »
Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 décembre 2005
Mise à jour ou modifications : le 8 mars 2012**

ANNEXE 1 : Modification du règlement

Modifications apportées au règlement avec accord du Conseil de Surveillance :

- Fusion
- Scission
- Dissolution- Liquidation

Toute autre modification apportée au règlement du FCPE est faite à l'initiative de la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire.